Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS

Arrêté préfectoral n° 2018 DRCL-ELEC-005 portant convocation des électeurs de la commune de Chaumes-en-Brie en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin des 18 et 25 mars 2018

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225 à L. 251, L. 260 à L. 270 et L. 273-6 à L. 273-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/105 du 23 décembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Brie des rivières et des châteaux » à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la démission de la totalité des conseillers municipaux des listes « Chaumes-en-Brie-Bleu-Marine » et « Ensemble pour l'avenir », reçue en mairie le 18 janvier 2018 ;

Considérant qu'en l'absence de suivant de liste, il convient d'organiser une élection municipale partielle intégrale et une nouvelle élection communautaire dans la commune de Chaumes-en-Brie ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Les électeurs de la commune de Chaumes-en-Brie sont convoqués le **dimanche 18 mars 2018** et, le cas échéant, le **dimanche 25 mars 2018**, à l'effet d'élire **23 conseillers municipaux** et **4 conseillers communautaires**.

Le scrutin aura lieu dans les bureaux de vote de la commune, **ouverts de 8 heures à 18 heures.**

Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.

ARTICLE 2

Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour du scrutin, devront être déposées en préfecture de Seine-et-Marne - bureau des élections - 12, rue des Saints-Pères - 77010 Melun, aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour :

- **Du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 février 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 1er mars 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Pour le second tour :

- **le lundi 19 mars 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 20 mars 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Les candidats ou leur mandataire doivent prendre rendez-vous au 01 64 71 78 20 ou au 01 64 71 78 19.

La déclaration de candidature de la liste doit être accompagnée des déclarations de candidature de chaque membre de la liste et des pièces justifiant l'éligibilité du candidat.
Des modèles d'imprimés sont disponibles en annexe 2, 3, 4 et 5 du « *Mémento à l'usage des candidats aux élections municipales et communautaires des communes de 1 000 habitants et plus* », disponible sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne : http://www.seine-et-marne.gouv.fr à la rubrique « Politiques publiques », « Collectivités locales et vie démocratique », Elections », « Elections politiques », Elections municipales partielles ».

ARTICLE 3

Les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont élus au scrutin de liste à deux tours avec répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête.

Les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Les candidats aux sièges de conseillers municipaux et aux sièges de conseillers communautaires figurent sur **deux listes distinctes sur le même bulletin de vote**, les seconds devant être nécessairement issus de la liste des candidats au conseil municipal en respectant l'ordre de présentation, ainsi que les règles du premier quart et des trois premiers cinquièmes, conformément à l'article L. 273-9 du code électoral.

La liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux devra comporter obligatoirement 23 candidats et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires devra comporter obligatoirement 5 candidats pour 4 sièges fixés par arrêté préfectoral, et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

ARTICLE 4

Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, les électeurs de la commune, les citoyens inscrits aux rôles des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier 2018 et les citoyens européens inscrits sur la liste complémentaire municipale.

ARTICLE 5

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque liste candidate peut disposer d'emplacements d'affichage, dont le nombre est fixé par l'article R. 28 du code électoral. Un seul emplacement vaut pour l'élection municipale et communautaire.

Les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture de Seine-et-Marne le vendredi 2 mars 2018. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

ARTICLE 6

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 5 mars 2018 à 0 heure et prendra fin le samedi 17 mars 2018 à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte du lundi 19 mars 2018 à 0 heure au samedi 24 mars 2018 à minuit.

ARTICLE 7

L'élection se fera sur la liste électorale générale et sur la liste complémentaire municipale arrêtées le 28 février 2018, sans préjudice de l'application des articles L 11-2 2 ème alinéa, L 20 à L 40 et R 17 et R 18 du code électoral.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Chaumes-en-Brie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune de Chaumes-en-Brie.

Fait à Melun, le 06 février 2018

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Nicolas de MAISTRE

Copie transmise pour information à :
- Madame la présidente du tribunal de grande instance de Melun
- Madame la présidente du tribunal administratif de Melun
- Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne
- Madame le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne